



Délibération du conseil municipal
Séance du 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 4 juillet à dix-huit heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Claudine CHALLAND, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GERENTET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MEAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Marie-Claire LIORET, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY, Valérie VILLARD.

Excusés
avec pouvoir: Jean-Michel HALET, conseiller municipal, pouvoir donné à Patrick MÉANT
Noémie BIMUZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Marie-Claire LIORET

Excusé : Sébastien BUSSY, conseiller municipal.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Patrick MÉANT a été nommé secrétaire de séance.

1. Décision modificative n°1 – Budget commune.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le trésorier a signalé une erreur lors de l'établissement du budget 2023 de la commune en ce qui concerne le report en recette d'investissement au compte 001. Il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires afin que le budget de la commune réponde aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable M14. Le report validé au compte 001 est de 1 064 316.72 € au lieu de 1 068 327.41 € soit une différence de 4 010.69 €. Il s'agit d'un crédit supplémentaire qu'il est nécessaire d'intégrer au budget de la commune.

Il propose la décision suivante :

Décision modificative n° 5	
DI-CHAPITRE 021 – ARTICLE 2135 « Installations générales, agencements, ... »	+ 4 010.69€
RI-CHAPITRE 001 – ARTICLE 001 « Solde d'exécution de la section d'Investissement »	+ 4 010.69€

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la décision modificative comme détaillée ci-dessus,
CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

2. Convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque 'Balan – Balan Animations Loisirs (BAL) et règlement intérieur de la Bibliothèque : Mise à jour.

Vu la délibération n°2014-12-07 du 16 décembre 2014, par laquelle la gestion de la bibliothèque municipale a été confiée à l'association BAL,
Vu la délibération n°2018-09-09 du 3 septembre 2018, autorisant la signature d'une convention entre la commune de Balan et l'association BAL pour la gestion de la bibliothèque,
Vu la délibération n°2023-02-03 du 7 février 2023, autorisant la signature d'une convention entre la commune de Balan et le Département de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque publique,
Vu la demande du Département quant à la mise à jour de la convention liant la commune de Balan et l'association BAL et la mise à jour du règlement intérieur,

Monsieur le Maire propose de mettre à jour la convention liant la commune de Balan et l'association BAL ainsi que le règlement intérieur de la bibliothèque afin :

- de respecter le cadre réglementaire de la gestion des bibliothèques municipales
- de respecter les engagements pris par la commune envers le Département de l'Ain

Il précise que les documents ont été mis à disposition des élus en amont de la séance du conseil municipal.

Madame GAMBA Corinne ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association BAL,

VALIDE le règlement intérieur ainsi modifié,

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les élus que le permis de construire relatif à la maison médicale a été accepté.

Fin de séance 18h15

Prochaine séance prévue le 5 septembre 2023 à 18h (Conseil municipal suivi d'un séminaire et d'une pause repas).

Patrick MÉANT

Patrick MÉANT, Maire de Balan

